

Marché n°2026-36

Etudes techniques de classement en système d'endiguement de la digue rive gauche du Guil sur la commune de Guillestre

05. Règlement de la consultation

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES :

MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026 A 12H00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1. PRESENTATION	3
1.2. COORDONNEES	3
ARTICLE 2 : FORME ET OBJET DU MARCHÉ	3
2.1. OBJET DU MARCHÉ	3
2.2. PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES	3
3.1. DECOMPOSITION DU MARCHÉ	3
3.2. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	4
3.3. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
3.4. VARIANTES	4
3.5. DELAI D'EXECUTION	5
3.6. MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
3.7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1. LANGUE	6
5.2. DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE	6
5.3. DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE L'OFFRE	6
5.4. SIGNATURE	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	7
6.1. MODALITES DE DEPOT	7
6.2. SIGNATURE ELECTRONIQUE	7
6.3. SECURITE INFORMATIQUE	8
6.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES	8
7.1. CRITERES DE JUGEMENT	8
7.2. REGULARISATION DES OFFRES	9
7.3. RECOURS A LA NEGOCIATION	9
7.4. SUITE DONNEE A LA CONSULTATION	9
ARTICLE 8 : PROCEDURES DE RECOURS	9
8.1. SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS	9
8.2. ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION	9
8.3. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	10

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. PRESENTATION

L'acheteur est la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ), compétente en termes de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement.

1.2. COORDONNEES

Les coordonnées de l'acheteur sont les suivantes :

Communauté de communes du Guillestrois-Queyras
BP 12 – 1 place Simone Petsche
05600 GUILLESTRE
<https://www.ccguillestroisqueyras.fr>

ARTICLE 2 : FORME ET OBJET DU MARCHE

2.1. OBJET DU MARCHE

Dans le cadre des travaux préalables aux JO 2030 engagés sur la Route Nationale 94, la DIRMED prévoit de rénover le pont traversant le torrent du Guil entre les communes de Guillestre et d'Eygliers. La construction d'un pont provisoire en aval du pont existant est prévue : celui-ci devrait prendre appui sur les digues rives droite (déjà régularisée) et rive gauche du Guil. La Communauté de communes a donc été sollicitée par la DIRMED en tant que gestionnaire des digues pour la régularisation de cet ouvrage.

De plus, la Communauté de communes a engagé un projet de restructuration de son centre technique communautaire desservi par la route-digue « de la déchetterie » en rive gauche du Guil.

Enfin, ladite digue s'étend en amont jusqu'à la zone d'activité économique du Villard dont la Communauté de communes à la charge.

Aussi, la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras souhaite faire appel à un prestataire externe afin de réaliser les missions suivantes :

- Visite technique approfondie ;
- Etude de dangers.

2.2. PROCEDURE DE PASSATION

Conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique, le présent marché de prestations intellectuelles est passé selon une procédure adaptée.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

3.1. DECOMPOSITION DU MARCHE

Par dérogation à l'article L.2113-10 du CCP, ce marché ne fait pas l'objet de lots séparés ; ce qui rendrait soient les délais d'exécution, soit le coût de la prestation plus important étant entendu que les différentes missions sont des étapes successives nécessaires à l'atteinte de l'objectif fixé.

Par ailleurs, le marché est décomposé en :

- Une tranche ferme ;

- 3 tranches optionnelles qui seront affermies à l'avancement par ordre de service.

3.2. FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

3.2.1. Co-traitance

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer à ce stade aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Les groupements conjoints et solidaires sont donc autorisés. Conformément à l'article R2142-21 du CCP, il est interdit aux candidats de présenter leur offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Toutefois, le groupement attributaire du marché pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer à la demande du pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du CCP.

3.2.2. Sous-traitance

Les règles relatives à la sous-traitance (déclaration, paiements) mentionnées aux articles R2193-1 et suivants du CCP s'appliquent au présent marché.

L'opérateur économique titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, sous réserve de l'acceptation préalable du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant. En cas de non déclaration de sous-traitants préalable, le pouvoir adjudicateur sera en mesure de refuser les prestations réalisées et leur paiement.

Eu égard à l'obligation d'exécution personnelle du contrat par le titulaire, l'éventuelle sous-traitance ne pourra concerner que des prestations accessoires du marché.

3.3. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Services d'ingénierie (71300000-1)	Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction (71300000-4)
	Services de conseil en ingénierie de l'environnement (71313000-5)
	Etudes techniques (71335000-5)
Services relatifs à l'environnement (90700000-4)	Evaluation des risques et dangers autre que pour la construction (90711100-5)
	Services de protection contre les risques ou dangers naturels (90721800-5)

3.4. VARIANTES

Les variantes, c'est-à-dire des modifications de spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de la consultation, ne sont pas autorisées dans le cadre de cette consultation.

3.5. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est fixé par le candidat à l'article 6 de l'acte d'engagement correspondant. Il court à partir de la notification (ou de l'ordre de service de démarrage) jusqu'à la réception de la totalité des prestations affermies.

3.6. MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT

Tel que détaillé à l'article 5 du CCAP, les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception d'une demande de paiement accompagnée des factures correspondantes. La date de réception transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant le pouvoir adjudicateur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation.

3.7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur hébergé sur le site www.marches-publics.info.

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Passé le délai de 8 jours, la demande de renseignements ne pourra être prise en considération et aucune réponse ne sera apportée.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (liste des pièces fournies au candidat par le pouvoir adjudicateur) du présent marché contient les pièces suivantes :

- Un règlement de la consultation (RC) ;
- Un acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Une décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Le CCAG des marchés publics de prestations intellectuelles, arrêté en date du 30 mars 2021, est réputé connu des candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. LANGUE

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. En vertu de l'article R3122-18 du CCP, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.2. DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise : déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 et suivants du CCP ; renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail ;
- Les renseignements concernant la **capacité économique et financière** de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 du CCP :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Les renseignements concernant les **références professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise tels que prévus à l'article R2143-3 du CCP :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
 - Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Un dossier de candidature contenant les pièces demandées ci-dessus, classées et organisées, sous format PDF, devra être déposé.

Si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ou compléter ces pièces. Le candidat dispose d'un délai de 5 jours ouvrés suite à la demande du pouvoir adjudicateur pour présenter les pièces demandées. Passé ce délai, l'offre sera jugée irrégulière.

5.3. DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE L'OFFRE

Le candidat aura à produire un projet de marché comprenant :

- Un **acte d'engagement** (AE) et ses annexes, à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat (document fourni) ;
- Un **mémoire technique explicatif** (maximum 20 pages) détaillant les éléments suivants et répondant aux sous-critères techniques de sélection mentionnés à l'article 7.1 du présent règlement :
 - o Moyens humains, expériences et capacité à répondre aux différents éléments de missions ;
 - o Méthodologie détaillée pour chaque élément de mission décrit au CCTP ;
 - o Méthodologie employée pour les échanges avec le maître d'ouvrage et les autres prestataires.

Le mémoire devra être organisé, clair et précis ;

- La **décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF) détaillant les prix de chaque élément de mission (document fourni) ;
- Un **plan de charge technique et financier** détaillant, pour chaque élément de mission, le nombre de jours et le coût journalier affecté à chaque intervenant (chef de projet, ingénieur, technicien, sous-traitant...). Ce document devra être cohérent avec la DPGF et le planning de réalisation ;
- Un **planning** de réalisation détaillé par élément de mission, intégrant l'ensemble de la durée de réalisation du projet, les étapes clés et comprenant le nombre de jours passés, les délais de validation nécessaires par le maître d'ouvrage, les réunions... Celui-ci devra être cohérent avec le délai d'exécution du marché proposé par le prestataire à l'article 6 de l'acte d'engagement ;
- Trois **références** similaires récentes et détaillées chacune sur une page maximum. Le candidat sera jugé sur la pertinence de ses références choisies en lien avec le présent marché ;
- Une **attestation** valant acceptation du CCAP et du CCTP.

Un dossier d'offre contenant les pièces demandées ci-dessus, classées et organisées, sous format PDF, devra être déposé.

5.4. SIGNATURE

Seul l'attributaire du marché est tenu de signer son offre. Néanmoins, afin d'éviter tout retard dans la notification ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer les pièces contractuelles du marché telles qu'indiquées à l'article 2 du CCAP avant de les déposer sur la plateforme informatique.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

6.1. MODALITES DE DEPOT

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée conformément à l'article R3122-10 du CCP. Les candidats devront remettre les pièces de la candidature et celles de l'offre sur la plateforme dématérialisée AWS du site www.marches-publics.info.

Deux dossiers distincts doivent être déposés : l'un comportant les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le format électronique dans lequel les documents doivent être transmis est le format PDF.

6.2. SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique des documents remis n'est pas obligatoire. Aussi, les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite de l'acte d'engagement par le pouvoir adjudicateur.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

6.3. SECURITE INFORMATIQUE

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

6.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 7 : JUGEMENT DES OFFRES

7.1. CRITERES DE JUGEMENT

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique comme spécifié aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-6 et R2152-7 du CCP.

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de sélection définis ci-dessous.

Critères	Pondération
Prix de la prestation	40
Valeur technique de l'offre	60

La note sur le critère prix est appréciée en fonction des mentions portées sur la DPGF et l'acte d'engagement ; le prix total tranches ferme et optionnelles, exprimé en euros hors taxes, indiqué à l'article 4 de l'acte d'engagement prévalant. La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « prix de la prestation » est la suivante :

$$\text{Note de l'offre} = (\text{Montant de l'offre moins-disante} / \text{Montant de l'offre à noter}) * \text{Base de notation}$$

avec :

- Montant de l'offre moins-disante : prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues) ;
- Montant de l'offre à noter : prix de l'offre à évaluer ;
- Base de notation : note maximale pouvant être obtenue (40 points).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, celui-ci sera invité à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera jugée comme non cohérente et éliminée.

La valeur technique, notée sur 60 points, est appréciée après addition des notes pondérées obtenues pour chaque sous-critère tel que précisé dans le tableau suivant.

Sous-critères techniques	Pondération
Composition de l'équipe : compétences et qualifications des moyens humains affectés à la mission, spécificités liées au contexte montagnard, cohérence de l'équipe, CV, certifications, références similaires	25
Note méthodologique et moyens mis en œuvre : adéquation de la méthodologie avec les besoins, qualité du mémoire technique, appréciation des enjeux	20
Description et cohérence du planning prévisionnel	15

Le classement des candidats est opéré selon la note finale obtenue par addition des notes pondérées obtenues pour chaque critère.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100. La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

7.2. REGULARISATION DES OFFRES

Conformément à l'article R2152-2 du CCP, toute offre irrégulière pourra être régularisée à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

7.3. RECOURS A LA NEGOCIATION

Conformément à l'article R.2161-17 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres sur l'ensemble du contenu y compris le prix et d'auditionner au maximum trois candidats. En cas d'échec, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'élargir la consultation à d'autres opérateurs économiques. Dans toutes ces hypothèses, le pouvoir adjudicateur pourra procéder par élimination successive des offres les moins avantageuses présentant un écart significatif avec les meilleures propositions.

A l'issue de son analyse et de l'éventuelle négociation, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base de ses critères de choix.

Le pouvoir adjudicateur se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

7.4. SUITE DONNEE A LA CONSULTATION

Il sera demandé au(x) candidat(s) retenu(s) de fournir :

- les certificats et attestations de l'article R3128-18 du CCP ;
- les pièces contractuelles du marché si celles-ci n'ont pas été signées par le candidat lors de leur dépôt sur la plateforme.

Le délai imparti pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours à compter de la date d'attribution du marché et dans tous les cas avant tout commencement d'exécution de la prestation.

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

ARTICLE 8 : PROCEDURES DE RECOURS

8.1. SERVICE AUPRES DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS

Greffe du Tribunal administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil - 13 006 MARSEILLE
Tél. : 04 91 13 48 13
Fax : 04 91 81 13 87 ou 04 91 81 13 89
Mail. : greffe.ta-marseille@juradm.fr

8.2. ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION

Monsieur le Président du Comité consultatif Interrégional de règlement des litiges en matière de marchés publics
Préfecture de Région - CCIRAL - secrétariat général pour les affaires générales

Boulevard Paul Peytral - 13 282 MARSEILLE Cedex 20
Tél. : 04 91 15 63 74

8.3. INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de Marseille
22-24 rue Breteuil - 13 006 MARSEILLE
Fax : 04 91 15 61 90